

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ABOLISSONS LE DÉLIT DE BLASPHÈME !

Berne, 06.02.2026

Après la condamnation digne d'un autre temps de Sanja Ameti, les Jeunes Vert'libéraux réclament la suppression du délit de blasphème. Dans une démocratie libérale, il doit être possible de se moquer des religions. En revanche, la haine et l'incitation à la haine contre des groupes religieux doivent rester punissables.

Sanja Ameti a déjà été victime de menaces et d'hostilité lors d'une campagne haineuse mondiale.

Il y a près d'un an et demi, Sanja Ameti a tiré sur une image de la vierge Marie et de l'enfant Jésus. L'incident a suscité de vives réactions. La jeune politicienne a dû en subir les conséquences politiques, car des membres de la communauté chrétienne ont considéré cet acte comme une attaque contre leur foi. En même temps, Sanja Ameti a perdu son emploi et a été menacée, ridiculisée et massivement attaquée par des groupes d'extrême-droite coordonnés à l'échelle mondiale. La nature et l'intensité de ces réactions ont un impact jusqu'à aujourd'hui et continuent de susciter des inquiétudes. Outre les suites politiques et privées de cette affaire, Sanja Ameti doit également faire face à des conséquences pénales et a été condamnée conformément à l'article 261 du Code pénal.

Les Jeunes Vert'libéraux exigent la suppression du délit de blasphème. En revanche, la haine et l'incitation à la haine contre des groupes religieux doivent rester punissables.

Les Jeunes Vert'libéraux ne se prononcent pas sur le jugement en tant que tel. Mais le procès, le jugement et le battage médiatique démontrent que le délit de blasphème est d'un autre temps et instrumentalisé à des fins politiques par des extrémistes. Dans ce cas précis, les autorités et organisations religieuses ont exclu de faire usage de cet instrument légal. À l'heure actuelle, la première phrase de l'article 261 du Code pénal suisse interdit de profaner, de ridiculiser ou d'insulter une croyance religieuse. Les Jeunes Vert'libéraux veulent changer cela et demandent au Conseil national et au Conseil des États de supprimer le délit de blasphème prévu à l'article 261 CP. Le droit pénal est l'*ultima ratio* d'un État de droit. Dans une démocratie libérale comme la Suisse, il doit être possible de critiquer ou de se moquer des religions, notamment parce que cela peut être l'expression d'une critique générale de la religion.

Les attaques personnelles, les menaces ainsi que la haine et l'incitation à la haine contre des groupes religieux continuent d'être clairement réprimées par d'autres dispositions du code pénal. Les Jeunes Vert'libéraux ne minimisent en aucun cas ces actes. Cependant, l'une des démocraties les plus solides au monde est capable de supporter des provocations tels que tirer sur des images de la vierge Marie, brûler des corans, se moquer de Jésus ou publier des caricatures de Mahomet, sans pour autant les punir.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :



En allemand

Maya Tharian
Co-présidente
maya.tharian@jglp.ch
+41 78 711 25 77



En français

Gwenaël Richard
Co-président
gwenael.richard@jpvl.ch
+41 79 620 38 66